

→→→ 4.1 – Subdivision territoriale des possibilités forestières



Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 15 décembre 2023

Les informations contenues dans ce document reflètent la situation au 31 mars 2023. Elles ne sont pas mises à jour suite à la modification des possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 suite aux feux de forêt et aux décrets de nouvelles aires protégées.

Dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef a procédé à une subdivision territoriale des possibilités forestières pour certaines unités d'aménagement. L'objectif de cette caractérisation est d'identifier le volume provenant de cette portion de territoire afin que celui-ci ne soit pas récolté ailleurs dans l'unité d'aménagement.

Mauricie – Terres ASKI

Unités d'aménagement	Description
026-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 7 500 m ³ /an.
042-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 28 100 m ³ /an.
043-51	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 21 200 m ³ /an.
043-52	Des terres, appelées «Aski» font l'objet de négociation territoriale globale entre le Conseil de la Nation Atikamekw et les gouvernements du Québec et du Canada. Afin de ne pas interférer dans ce processus de négociation, ces terres ne font pas l'objet de planification de récolte forestière depuis quelques années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 68 500 m ³ /an.

Mauricie – Zones sensibles

Unités d'aménagement	Description
042-51	Une zone utilisée pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière depuis plusieurs années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 6 200 m ³ /an.
043-52	Des zones utilisées pour la pratique d'activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ne font l'objet d'aucune planification de récolte forestière depuis plusieurs années. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 57 300 m ³ /an.

Outaouais – Lac Barrière

Unités d'aménagement	Description
073-52	Le territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière, Entente</i> échu depuis 1995, occupe 143 760 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 283 700 m ³ /an.
074-51	Le territoire défini à l'annexe 2 de l' <i>Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière, Entente</i> échu depuis 1995, occupe 551 129 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 1 222 600 m ³ /an.

Outaouais – Secteurs éloignés des usines

Unités d'aménagement	Description
071-51	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 198 200 m ³ /an
071-52	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 662 800 m ³ /an.
073-52	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 225 000 m ³ /an.
074-51	Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 813 300 m ³ /an

Abitibi – Témiscamingue

Unités d'aménagement	Description
081-52	Un secteur de 46 250 hectares, appelé « <i>Hunter's Point</i> », où les communautés Wolf Lake First Nation et Kebaowek First Nation effectuent des activités multiresources ne fait l'objet d'aucune planification de récolte forestière : 44 200 m ³ /an de possibilités forestières sont associés à cette portion de l'unité d'aménagement.

Saguenay–Lac-Saint-Jean – Montagnes Blanches

Unité d'aménagement	Description
024-71	Suite à la modification de la limite territoriale des forêts attribuables, un secteur a été ajouté à l'extrémité nord de l'unité d'aménagement. Il est appelé « Montagnes Blanches » et contribue pour 159 500 m ³ par année aux possibilités forestières. Actuellement, aucune infrastructure ne permet l'aménagement forestier dans ce secteur.

Côte-Nord

Unité d'aménagement	Description
093-52	Une part importante de la superficie destinée à l'aménagement forestier se retrouve sur l'île René-Levasseur qui présente des défis d'accessibilité particuliers. Les possibilités forestières provenant de l'île René-Levasseur s'élèvent à 114 900 m ³ /an.

Unité d'aménagement	Description
097-51	Des secteurs de près de 32 350 hectares appelés « <i>Secteurs Essipit</i> » où la communauté Essipit effectue des activités multiresources sont présentement évités lors de la récolte. Ce territoire fait l'objet de discussion dans le cadre des négociations territoriales globales avec les Innus de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Les possibilités forestières associées à cette portion de l'unité d'aménagement sont de 50 100 m ³ bruts/an.

Recommandation du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs des unités d'aménagement concernées.

Rédaction : Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.